



## Validite d une Caution solidaire

Par **chartier catherine**, le **16/03/2018** à **16:58**

Bonjour,

Mon mari est president d une sas et en 2012 lors de l achat du fond de commerce de notre magasin, nous avons emprunté 580000 euros à la banque. nous sommes caution tous les deux pour 113100 euros soit 226200 euros pour nous deux .

Je viens de m appercevoir que sur notre exemplaire de la signature de caution, nous n avons pas écrit de notre main les mentions obligatoires avant de signer l'acte de caution.

Es ce qui c'est important ou l exemplaire de la banque est suffisant pour que le caution soit valide?

Par **youris**, le **16/03/2018** à **17:16**

bonjour,

le non respect du formalisme d'un acte de cautionnement peut le rendre nulle en particulier l'absence de mentions manuscrites sur l'acte de cautionnement.

mais les tribunaux qui étaient très attentifs au respect de ce formalisme, semblent aujourd'hui plus tolérant.

le principe étant que la nullité de l'acte de cautionnement ne peut être prononcée par les Tribunaux que si le non respect des mentions obligatoires est suffisamment significatif, et s'il ne résulte pas d'une simple erreur matérielle.

donc je vous conseille de voir un avocat spécialisé.

salutations

Par **Visiteur**, le **17/03/2018** à **08:51**

Njr

S'il est correctement rédigé, l'exemplaire dans les mains de la banque est suffisant